

Le service de restauration est un service spécial du budget de l'établissement, proposé aux élèves et aux personnels de l'établissement. Il fonctionne pendant toutes les périodes d'ouverture de l'établissement du lundi au vendredi. Il n'y a pas de restauration le soir.

Les élèves qui souhaitent en bénéficier doivent s'inscrire en optant pour l'une des formules proposées. À la rentrée, ils disposent d'un délai de deux semaines pour choisir la formule (forfait 5, 4 ou 3 jours ou formule au ticket) et remplir le document d'inscription. Les tarifs sont fixés chaque année par la Région Grand Est. Le Conseil d'Administration en est informé.

### I. INSCRIPTIONS

Tous les élèves sont titulaires d'une carte d'accès établie lors de leur inscription au service de restauration. **Cette carte est personnelle et ne peut être cédée.** Les élèves sont responsables de leur carte. Les détériorations, pertes ou vols de carte doivent être immédiatement signalés au service de gestion qui la bloquera. *Une nouvelle carte est établie après versement d'une somme de 6 €.*

L'accès au restaurant scolaire ne peut se faire que sur présentation de la carte de demi-pension : en cas d'oubli, une autorisation temporaire sera délivrée par le service de gestion, et sur demande de l'élève, avant le passage au self.

Les cartes sont valables pour toute la durée de la scolarité (sous réserve de la réinscription annuelle et du paiement des factures ou du rechargement de leur carte).

### II. PRESTATIONS PROPOSEES

Chaque jour, deux plats principaux sont offerts au choix des convives. Le plateau comprend également une entrée (trois propositions au minimum), un produit laitier (yaourt, fromage...) et un dessert (trois propositions au minimum). Dans la mesure du possible, une alternative est proposée chaque jour aux personnes ne souhaitant pas manger de viande.

Après le début des examens de fin d'année, des aménagements sont proposés, par exemple :

- menu avec entrée (2 choix au minimum), plat chaud, fromage et dessert (2 choix au minimum),
- éventuellement menu de type cafétéria (assiette froide) avec produit laitier et dessert.

Conformément à la réglementation régissant la restauration collective et notamment en raison des exigences de traçabilité des produits servis aux usagers, **il est strictement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des produits alimentaires préparés et/ou achetés à l'extérieur**, sauf dérogations accordées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

### III. FORMULES

À l'heure actuelle, les formules proposées sont les suivantes :

#### **1. Forfait 5/4/3 jours**

- Forfait 5 jours : formule permettant de prendre tous les repas du lundi au vendredi.
- Forfait 4 jours : formule permettant de prendre 4 repas par semaine à des jours déterminés.
- Forfait 3 jours : formule permettant de prendre 3 repas par semaine à des jours déterminés.

L'adhésion au régime du forfait est valable pour l'année scolaire et la facturation est trimestrielle.

Les trimestres couvrent les périodes suivantes :

- septembre à décembre ;
- janvier à avril ;
- mai à juillet.

Des remises d'ordre peuvent être effectuées dans les cas suivants :

1. Consenties de plein droit :

- fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement ou pour cas de force majeure,
- stage en entreprise, voyage scolaire et sortie scolaire,
- démission ou exclusion définitive de l'établissement en cours de trimestre,
- décès de l'élève

2. Accordées sous conditions à la demande de la famille, décision prise par le chef d'établissement :

- absence pour maladie, accident ou évènement familial justifié d'une durée supérieure à 5 jours (or week-end et vacances scolaires), sur demande au plus tard dans les 2 semaines suivant le retour de l'élève, avec justificatif d'absence,
- en cas de période de jeûne supérieure à 5 jours, sur demande préalable formulée 8 jours avant, et avec accord du chef d'établissement,
- en cas de changement de formule en cours de trimestre en raison d'un changement de domicile de la famille, d'une modification de la structure de la famille ou d'une situation très exceptionnelle justifiée, sur appréciation du chef d'établissement, à condition qu'il reste 2 semaines à courir avant la fin du trimestre. La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

Pour ces 3 formules, la première carte est gratuite. Le tarif annuel est réparti en trois trimestres inégaux, dont l'importance est fonction du nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration. A titre d'information, ce tarif, en 2020, est de 626,40€ pour le forfait 5 jours (jan-avril= 191,40€/avril-juillet= 191,40€/sept-dec=243,60€) soit environ **3,48 €** par repas, de 532,80€ pour le forfait 4 jours (jan-avril=162,80€/avril-juillet=162,80€/sept-dec=207,20€), soit environ **3,70€** par repas, et de 423,36€ pour le forfait 3 jours (jan-avril=129,36€/avril-juillet=129,36€/sept-dec=164,64€), soit environ **3,92 €** par repas.

Les élèves au forfait peuvent bénéficier d'un prélèvement automatique mensuel.

## **2. Passage au ticket**

Cette formule permet à l'élève de manger le jour de son choix. Le prix du repas en 2020 est de **4,35 €**.

Les élèves du GRETA payent 4,35€. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un forfait.

La première carte est gratuite et doit être créditée en fonction des besoins de l'élève et avant le passage au restaurant.

Lors de chaque passage, la carte est débitée du montant du repas et un ticket est délivré pour suivre le solde du compte. **Ce solde doit être positif pour permettre le passage.** Il faut prévoir le réapprovisionnement de la carte 24 heures avant le repas.

Les cartes pourront être rechargées par chèque ou en espèces, au service de gestion. Une boîte aux lettres est également à disposition à l'extérieur du bureau pour le dépôt des chèques (au dos du chèque doit figurer le numéro de badge ou le nom de l'élève et la classe).

Avec cette carte, il est possible qu'un premier élève prenne en charge un second élève pour la même journée, à condition que ce second élève soit inscrit au lycée.

Aucun élève ne sera admis dans la salle de restaurant sans titre de passage.

## **3. Passage exceptionnel**

Pour les personnes extérieures (ni élève, ni commensal), il est possible d'acquérir un ticket d'accès exceptionnel au service de gestion au prix de 8 €.

## **IV. SOLDE DES CARTES**

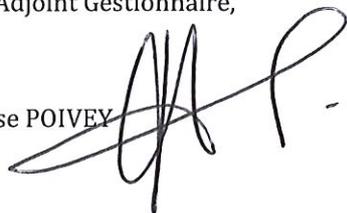
Les élèves qui ne mangent plus au service de restauration l'année N+1 et dont la carte est créditeur demanderont, en fin d'année scolaire, le remboursement du solde de leur compte client par courrier en joignant un IBAN.

## **V. FONDS SOCIAL**

Le fonds social peut permettre d'accorder une aide aux familles connaissant des difficultés financières, sur demande auprès de l'assistante sociale avant le début du trimestre pour le trimestre à venir.

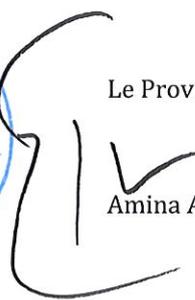
L'Adjoint Gestionnaire,

Lise POIVEY



Le Proviseur,

Amina AJBALI



N.B. : Les tarifs mentionnés ci-dessus ont été adoptés par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2019. Ils sont valables pour l'année civile 2020. Ils sont susceptibles de varier en fonction des décisions de la collectivité de rattachement Région Grand Est pour l'année civile 2021.